



## Lettre d'information aux parents d'élèves des écoles de Vire Normandie 2025-2026

### INSCRIPTION ET FACTURATION

Services d'accueil périscolaire des écoles de Vire Normandie  
et centres de loisirs communaux

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent compléter le **dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire** qui permet aux services compétents de connaître les coordonnées des responsables légaux et des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher l'enfant après le dernier temps d'accueil périscolaire. Ce dossier permet également l'inscription aux accueils périscolaires et aux accueils des centres de loisirs communaux.

**La réservation préalable est la garantie pour les communes de maîtriser les présences des enfants selon les souhaits des familles et de disposer du personnel d'encadrement nécessaire.**

### TARIFS\* UNIQUES POUR TOUTES LES ÉCOLES DE VIRE NORMANDIE

La tarification des services d'accueil périscolaire est modulée en fonction de vos revenus. L'attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial, ou votre numéro d'allocataire, permettra de définir le tarif des services d'accueil périscolaire de votre enfant.  
Si vous ne l'avez pas fournie au service compétent avec le dossier d'inscription, les présences vous seront facturées à la tranche la plus élevée.

	Garderies	Études surveillées	Cantine	Centre de loisirs 1/2 journée avec repas	Centre de loisirs 1/2 journée sans repas	Centre de loisirs Journée repas obligatoire
Quotient <600	0,81 €	1,15 €	3,23 €	7,35 €	5,09 €	12,44 €
601 < Q > 1200	0,93 €	1,28 €	3,35 €	7,91 €	5,65 €	13,56 €
1201 < Q > 1500	1,04 €	1,39 €	3,40 €	8,48 €	6,22 €	14,70 €
Q > 1501	1,15 €	1,50 €	3,46 €	9,04 €	6,78 €	15,82 €
Exceptionnel	1,73 €	2,43 €	4,22 €	10,97 €	8,23 €	19,20 €

\*A titre indicatif, tarifs 2024-2025 pour les habitants de Vire Normandie

### COMMENT RÉSERVER LES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

- ◆ Si vous cochez la case « Je connais déjà mon organisation pour l'année 2025-2026 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit »  
Le service compétent enregistrera, pour l'année scolaire, selon les jours indiqués, la présence de votre enfant à chaque service d'accueil périscolaire souhaité.  
Afin d'éviter la facturation de services non utilisés, il convient d'apporter des modifications au planning pré-rempli sur le Portail Famille ou en prévenant le service compétent en respectant le délai imparti (**au plus tard la veille avant 10h**)
- ◆ Si vous cochez la case « J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le portail famille ou auprès du service compétent »  
Il convient de réserver, en respectant le délai, soit sur le Portail Famille ou auprès du service compétent qui gère les accueils périscolaires de l'école de votre enfant.



## DÉLAIS DE RÉSERVATION

Les réservations pour les différents services périscolaires se font jusqu'à 10h la veille pour le lendemain (pour le lundi, les réservations sont à effectuer **avant 10h le vendredi**) directement sur le Portail Famille dans la rubrique « **Planning** ». Vous pouvez aussi **envoyer un message au service compétent** par le biais de la messagerie du Portail Famille.



**La présence d'un enfant non-inscrit à un service d'accueil périscolaire sera facturée au tarif exceptionnel**

## DÉLAIS D'ANNULATION

Nous vous invitons à annuler toutes les réservations qui ne sont plus nécessaires en respectant le délai de rigueur, à savoir au plus tard la veille avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant, en cas :

- de sortie scolaire à la journée ou sur plusieurs jours
- d'absence de l'enseignant (grève, etc.)
- d'absence de l'enfant pour raison personnelle

Seules les absences pour maladies de l'enfant peuvent être annulées hors délai. Il convient de prévenir le service compétent (voir les contacts en bas de page). Il n'est pas suffisant de prévenir l'école. Ainsi, une régularisation pourra être apportée sur présentation d'un certificat médical.



**Toute réservation non annulée sera facturée**

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

Le règlement des factures pourra être effectuée auprès du service compétent pour les accueils périscolaires de votre enfant et auprès du service Enseignement - Jeunesse pour les centres de loisirs :

- par prélèvement automatique
- par chèque à l'ordre de la Régie Centrale de Vire Normandie
- en espèces, ou par carte bancaire
- en ligne sur le Portail Famille
- avec le Pass Jeun's pour les centres de loisirs

## CONTACTS

**Pour les accueils périscolaires des communes déléguées de Vire Normandie**

Vire - service Enseignement - Jeunesse

N° vert gratuit 0 800 800 061

Vaudry - Mairie

02 31 68 04 17

Roullours - Mairie

02 31 68 06 04

Saint-Germain-de-Tallenvende - Mairie

02 31 68 24 01

Maisoncelles-la-Jourdan - Truttemer-le-Grand

02 31 66 90 44

**Pour les centres de loisirs**

Service Enseignement - Jeunesse

02 31 66 66 48

Portail Famille : <https://portailscolaire.virenormandie.fr>

Site internet : [www.virenormandie.fr](http://www.virenormandie.fr)